

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214502023-20211214-ANNEXE\_TARIFS1-DE



## RECUEIL DES TARIFS DE LA VILLE DE MESSAS

Ce recueil de tarifs contient par principe l'ensemble des tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les tarifs qui vous sont proposés répondent à une double exigence :

- Permettre à tous les usagers d'avoir accès aux services publics
- Prendre en compte dans le calcul de la formule du tarif le coût de la prestation concernée ou le produit potentiel qui en résulte (par exemple, le produit généré par l'occupation du domaine public)

Les tarifs proposés intègrent la volonté de préserver le pouvoir d'achat des usagers tout en veillant à l'équilibre dépenses/recettes.

La fixation des tarifs répond à plusieurs règles et principes, notamment :

- Le principe d'égalité entre usagers du service public
- Une fixation des tarifs selon des critères objectifs et rationnels
- Respect du principe d'équivalence avec la valeur de la prestation ou du service

Pour plus de lisibilité, les tarifs sont classés en 3 catégories :

- les tarifs relatifs aux services à la population
- les redevances d'occupation du domaine public
- les refacturations

1. Les tarifs relatifs aux services à la population

## AFFAIRES CULTURELLES

### SPECTACLES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE MESSAS – Tarif à l'unité

<b>Plein tarif</b>	10 €
--------------------	------

## CONCESSIONS CIMETIERE

### CONCESSIONS DU CIMETIERE

#### CAVEAU

Concession d'une durée de 15 ans	150 €
Concession d'une durée de 30 ans	300 €

#### Cavurne avec plaque

15 ans	310 €
30 ans	460 €

#### Cavurne sans plaque

15 ans	150 €
30 ans	300 €

Le tarif pour le caveau provisoire est fixé à 10€ jusqu'à 30 jours francs.

**EDUCATION JEUNESSE****ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR**

Accueil périscolaire du matin à partir de 7h15

Accueil périscolaire du soir de 16h15 à 18h15

**Accueil périscolaire du matin**

QF < ou = 500	2 €
QF entre 501 et 700	2,10 €
QF > 700	2,15 €

<b>Garderie du soir : Retard (au bout de 3 retards)</b>	10 €
---	------

**RESTAURANT MUNICIPAL**

Conformément à l'article R. 531-52 du code de l'éducation, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelle, des écoles élémentaires, [...] sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Les tarifs de la cantine scolaire pour l'exercice 2022 sont les suivants :

**PRIX DU REPAS**

Tarif de base	3,50 €
Tarif à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1,80 €
Tarif adulte	4,50 €
Tarif de base du PAI	Gratuit

## 2. Les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public

La redevance d'occupation du domaine public correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété de personnes publiques). L'article L 2125-3 de ce même code précise que cette redevance tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, incluant la valeur locative de ce domaine.

Peuvent être considérés comme de telles redevances tous les tarifs relatifs aux occupations des dépendances domaniales de la commune : salles, installations sportives, voirie, ...

Plusieurs espaces sont mises à disposition. Pour chacune, un tarif est appliqué et un règlement d'occupation précise les modalités d'utilisation. La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.

Le coût de remise en état et/ou de remplacement de matériel sera intégralement réclamé à l'organisateur.

La caution ne sera restituée qu'après paiement du préjudice par la ville.

### SALLE DES FETES – Place Narcisse Bridault (RESIDENT DANS LA COMMUNE) - Caution 700 €

La location de la salle des fêtes comprend :

- la consommation d'énergie (chauffage, eau, électricité)
- le matériel nécessaire à l'organisation de manifestations accueillant les visiteurs en configuration debout ou assise. Les quantités de matériels sont prévues au regard de la jauge d'accueil de la salle

\* Eté du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

\* Hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

#### Manifestations et réunions

Réunions, conseil d'administration et une manifestation dans l'année gratuite (limité à 1 journée) Gratuit

#### Manifestations générant des recettes

Tarifs pour les associations de la commune et assimilés – durée 1 journée 50 €

Tarif pour les associations de la commune et assimilés – durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 80 €

#### Réunions et événements privés

Tarifs pour les particuliers de la commune durée 1 journée (hors week-end et jours fériés) 135 € (Eté\*) / 185 € (Hiver\*)

Tarifs pour les particuliers de la commune durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 200 € (Eté\*) / 260 € (Hiver\*)

**SALLE DES FETES – Place Narcisse Bridault (EXTERIEUR A LA COMMUNE) Caution 700 €**\* Eté du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre\* Hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril**Manifestations et réunions**

Tarif pour les partis politiques pendant campagne électorale 150 €

Tarif pour les partis politiques hors campagne électorale 100 €

**Manifestations et réunions pour les associations et assimilés**

Tarifs pour les associations hors de la commune et assimilés – durée 1 journée 150 €

Tarif pour les associations hors de la commune et assimilés – durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 300 €

**Réunions et événements privés**

Tarifs pour les particuliers hors de la commune durée 1 journée (hors week-end et jours fériés) 150 € (Eté\*) / 200 € (Hiver\*)

Tarifs pour les particuliers hors de la commune durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 300 € (Eté\*) / 360 € (Hiver\*)

**STADE – Entrée de village – chemin du stade/rue de Mauregard - Caution 200 €****Manifestations pour les associations et assimilés**

Tarifs pour les associations de la commune et assimilés – durée 1 journée (hors week-end et jours fériés) 50 €

Tarif pour les associations de la commune et assimilés – durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 100 €

**Manifestations pour les particuliers de la commune**

Tarifs pour les particuliers de la commune durée 1 journée (hors week-end et jours fériés) 50 €

Tarifs pour les particuliers de la commune durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 100 €

**PARC COMMUNAL – Rue de Vauguignons – Cautiion 200 €****Manifestations pour les associations et assimilés**

Tarifs pour les associations de la commune et assimilés – durée 1 journée (hors week-end et jours fériés) 30 €

Tarif pour les associations de la commune et assimilés – durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 75 €

**Manifestations pour les particuliers de la commune**

Tarifs pour les particuliers de la commune durée 1 journée (hors week-end et jours fériés) 50 €

Tarifs pour les particuliers de la commune durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 100 €

**SALLE ANNEXE – Rue de la Margottière - Cautiion 200 €**

\* Été du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

\* Hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

**Manifestations pour les associations et assimilés** Gratuit

**Manifestations pour les particuliers de la commune**

Tarifs pour les particuliers de la commune durée 1 journée (hors week-end et jours fériés) 15 € (Été) / 25 € (Hiver)

Tarifs pour les particuliers de la commune durée un week-end (du samedi matin au dimanche soir) 30 € (Été) / 50 € (Hiver)

**3. Les refacturations**

Certains tarifs ne correspondent pas à un service public mais seulement à une refacturation de prestations pour le compte de tiers. Le prix payé par le bénéficiaire correspond alors au coût réel pour la Ville (coûts directs et indirects du service).

**PHOTOCOPIES**

Le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 précise en son article 2 qu'à l'occasion de la délivrance d'un document, des frais correspondants au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur.

L'arrêté ministériel en date du 1er octobre 2001 fixe le plafond de refacturation de ces frais.

La ville de Messas propose de retenir les tarifs suivants pour l'année 2021 (tarifs inférieurs au plafond)

**Noir et Blanc**

Format A 4 (par page) 0.15 €

Format A 3 (par page) 0.30 €

**Couleur**

Format A 4 (par page) 0.20 €

Format A 3 (par page) 0.40 €